

**Note sous Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, 3
juillet 2006, numéro 04/00731**

Onja Raveloarison

► **To cite this version:**

Onja Raveloarison. Note sous Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, 3 juillet 2006, numéro 04/00731. Revue juridique de l'Océan Indien, Association " Droit dans l'Océan Indien " (LexOI), 2007, pp.183-183. hal-02587306

HAL Id: hal-02587306

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02587306>

Submitted on 15 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cautionnement - Associé – gérant de fait – cautionnement commercial
C. Saint Denis., ch. com., 3 juillet 2006, Arrêt n° RG. n° 04/00731

Un cautionnement conclu par un dirigeant de fait a un caractère commercial.

Note : Un gérant statutaire d'une SARL et un associé se sont portés cautions solidaires du contrat de crédit bail souscrit par cette société avec une banque. Suite à la liquidation judiciaire de la SARL, la banque produit une déclaration de créance. La banque adresse ensuite aux cautions une mise en demeure de lui régler sa créance. A défaut de paiement elle assigne les cautions devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre statuant commercialement. Les cautions sont alors condamnées solidairement à verser la somme réclamée par la banque. L'associé interjette alors appel en déniant au cautionnement son caractère commercial et ce faisant conteste la compétence du tribunal. La Cour d'appel le juge la demande mal fondée car « *il a signé le contrat de crédit de bail en prenant la qualité de dirigeant de la société, situation confortée par l'opposition du cachet de cette même société, de telle sorte qu'au delà de l'intérêt patrimonial qu'il pouvait avoir comme associé, il a agit soit comme mandataire du gérant de droit, mandat non remis en cause par la société, soit comme gérant de fait, ayant alors un intérêt patrimonial. Le cautionnement en cause était donc un acte commercial* ». C'est ici l'application d'une solution bien connue selon laquelle un dirigeant de société ayant un intérêt patrimonial dans la société, son engagement en tant que caution présente un caractère commercial. On peut observer que dans cette affaire le dirigeant de fait avait tenté de sortir de son engagement en invoquant le dol commis par le dirigeant de droit, ce dernier l'ayant subrepticement conduit à prendre la place de dirigeant. Cet argument est toutefois rejeté par la Cour d'appel.

Onja Raveloarison